



# RAPPORT DE CONFORMITE ET DE SUIVI DU PROGRAMME D'ENGAGEMENTS 2024

Programme d'engagements : version Octobre 2019 - v7.0

Valérie Vandegaart  
Cadre chargé du respect des engagements  
BALANSYS S.A.

Table des matières	
TITRE I. INTRODUCTION .....	4
(1) Législation applicable.....	4
(2) La SA BALANSYS .....	4
TITRE II : Les relations commerciales et financières entre BALANSYS et les GRT, FLUXYS BELGIUM et CREOS .....	5
(1) Cadre réglementaire : délégation des activités d'équilibrage commercial .....	5
(2) Portée de la mission du cadre chargé du respect des engagements .....	5
(3) La convention d'actionariat (BeLux Integration Agreement) et les statuts de BALANSYS .....	5
(4) Conseil d'administration et Managing Director .....	5
(5) Gestion opérationnelle de BALANSYS : sous-traitance auprès de FLUXYS BELGIUM et CREOS conformément aux SLA du 21 décembre 2017 .....	6
(6) Sécurisation des systèmes informatiques de FLUXYS BELGIUM et CREOS .....	6
6.1. <i>FLUXYS BELGIUM</i> .....	6
6.2. <i>CREOS</i> .....	6
(7) Contrats de prestations de service .....	6
TITRE III : Suivi du respect du programme d'engagements .....	7
(1) Précisions sur la portée du contrôle du programme d'engagements.....	7
(2) Programme de formation au respect du programme d'engagements .....	7
(3) Mesures excluant les pratiques discriminatoires et anticoncurrentielles.....	7
3.1. Structure de concertation, site internet de BALANSYS et communication avec les acteurs de marché .....	7
3.2. Indépendance et conflits d'intérêt.....	8
3.2.1. Adhésion au programme d'engagements .....	8
3.2.1.1. Adhésion par les responsables et les membres du personnel de BALANSYS ..	8
3.2.1.2. Adhésion par le personnel des sous-traitants de BALANSYS, CREOS ET FLUXYS BELGIUM	8
3.2.2. Interdiction de collusion ou de corruption et comportement à l'égard des cadeaux et invitations .....	8
3.3. Mesures assurant la confidentialité des informations commercialement sensibles	9
3.3.1. Liste des informations commercialement sensibles.....	9
3.3.2. Mesures de protection des informations commercialement sensibles .....	9
3.3.2.1. Identification des personnes ayant accès aux informations commercialement sensibles	9

3.3.2.2. Traitement particulier des factures et de leurs éventuelles contestations ..	9
(4) Mesures prises par BALANSYS pour favoriser le contrôle du chargé du respect des engagements .....	9
a. Réunions du conseil d'administration de BALANSYS .....	9
b. Accès aux locaux de BALANSYS.....	9
TITRE IV : Plaintes - reporting auprès du conseil d'administration .....	10

## TITRE I. INTRODUCTION

### (1) Législation applicable

L'article 7, paragraphe 4 de la directive 2009/73/CE du Parlement Européen et du Conseil du 13 juillet 2009 concernant des règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel et abrogeant la directive 2003/55/CE (ci-après la « *Directive Gaz* ») reste inchangé à ce jour malgré les modifications successives de la directive et prévoit que, si des gestionnaires de réseau de transport (ci-après les « *GRT* ») verticalement intégrés participent à une entreprise commune, celle-ci établit et met en œuvre un programme d'engagements, approuvé par l'Agence de coopération des régulateurs de l'énergie (ci-après « *ACER* ») qui contient les mesures à prendre pour garantir que les pratiques discriminatoires et anticoncurrentielles sont exclues. Ce programme d'engagements énumère les obligations spécifiques imposées aux employés pour que l'objectif d'exclusion des pratiques discriminatoires et anticoncurrentielles soit atteint.

Le respect du programme d'engagements doit en outre faire l'objet d'une surveillance indépendante par un cadre chargé du respect des engagements.

L'article 34*bis* de la loi luxembourgeoise du 1<sup>er</sup> août 2007 sur l'organisation du marché du gaz naturel (ci-après la « *Loi Gaz luxembourgeoise* ») transpose l'article 7, paragraphe 4 de la Directive Gaz précitée.

Les articles 15/2*bis* à 15/2*quinquies* de la loi du 12 avril 1965 relative au transport de produits gazeux et autres par canalisations (ci-après la « *Loi Gaz belge* ») sur les modalités relatives à la création d'une entreprise commune, qui transposent également l'article 7, paragraphe 4 de la Directive Gaz, précisent aussi que le cadre chargé du respect des engagements doit établir un rapport sur les relations commerciales et financières entre l'entreprise commune et l'entreprise verticalement intégrée ou une partie de celle-ci et/ou avec les actionnaires qui exercent un contrôle, autres que le gestionnaire du réseau de transport de gaz naturel.

Le cas échéant, le cadre chargé du respect des engagements formule des recommandations concernant le programme d'engagements et énonce les mesures qui ont été prises en exécution de celui-ci.

Ce rapport est communiqué au plus tard le 1<sup>er</sup> mars de chaque année à la commission de régulation de l'électricité et du gaz de l'Etat fédéral de Belgique (ci-après la « *CREG* ») et à l'Institut Luxembourgeois de Régulation (ci-après l'« *ILR* »).

### (2) La SA BALANSYS

Une présentation exhaustive de la création et du fonctionnement de BALANSYS est reprise dans le Rapport de conformité et de suivi du programme d'engagements 2020 (ci-après le « *Rapport 2020* » - <http://www.balansys.eu/wp-content/uploads/2020/10/20200227-Rapport-respect-du-programme-dengagements.docx.pdf>).

Le conseil d'administration de BALANSYS est constitué comme suit :

- Monsieur Rafaël Van Elst, Director Construction, Engineering & Gas Flow de FLUXYS BELGIUM, qui en assure la présidence,
- Monsieur José Ghekière, Regulatory Manager FLUXYS BELGIUM,
- Madame Ilse Guedens, Marketing Manager FLUXYS BELGIUM,
- Monsieur Carlo Bartocci, Head of Grid Operations CREOS,
- Monsieur Marc Meyer, Head of Asset Service CREOS.

Monsieur José Ghekière est également le Managing Director de BALANSYS.

Le secrétariat général de BALANSYS est désormais assuré par Monsieur Jean-François Schneiders, de CREOS.

Le dernier conseil d'administration de BALANSYS, auquel le cadre chargé du respect des engagements a assisté, s'est déroulé en date du 16 novembre 2023.

La prochaine assemblée générale annuelle est fixée au 25 avril 2024.

Le programme d'engagements de BALANSYS, approuvé par ACER le 16 octobre 2019, est resté inchangé et est disponible sur le site internet de BALANSYS - <http://www.balansys.eu/wp-content/uploads/2020/01/20191226-Compliance-Programme-FR.pdf>.

Madame Valérie Vandegaart, dont la nomination a été prolongée et dûment approuvée par la CREG en date du 24 novembre 2022, est l'auteur du présent rapport de conformité et de suivi du programme d'engagements.

## **TITRE II : Les relations commerciales et financières entre BALANSYS et les GRT, FLUXYS BELGIUM et CREOS**

### **(1) Cadre réglementaire : délégation des activités d'équilibrage commercial**

Il est renvoyé ici au Rapport 2020.

### **(2) Portée de la mission du cadre chargé du respect des engagements**

Il est renvoyé ici au Rapport 2020.

### **(3) La convention d'actionnariat (BeLux Integration Agreement) et les statuts de BALANSYS**

Il est renvoyé ici au Rapport 2023.

A noter que, le 13 décembre 2023, une modification des statuts de BALANSYS est intervenue :

- pour permettre la participation aux assemblées générales des actionnaires par conférence téléphonique, par vidéoconférence ou par tout autre moyen de communication ;
- pour mieux définir l'objet social de BALANSYS, soit l'accomplissement des actes juridiques et factuels relatifs à l'équilibrage commercial des marchés du gaz concernés.

La première modification précitée des statuts trouve notamment sa motivation dans la désignation de BALANSYS en qualité d'opérateur de services essentiels par l'Institut luxembourgeois de régulation (décision ILR/N20/6 du 5 février 2020), soumettant ce faisant BALANSYS aux obligations découlant de la Directive NIS.

### **(4) Conseil d'administration et Managing Director**

Le cadre chargé du respect des engagements a constaté le renouvellement des déclarations individuelles sur l'honneur d'absence de conflits d'intérêts des membres du conseil d'administration de BALANSYS, dont le Managing Director, qui sont par ailleurs employés par

FLUXYS BELGIUM et/ou CREOS, entre les 7 décembre 2023 et 16 janvier 2024 et mises à la disposition du cadre chargé du respect des engagements, via le Sharepoint<sup>1</sup>.

Le cadre chargé du respect des engagements constate que les membres du conseil d'administration de BALANSYS ne sont pas membres d'une entreprise assurant la production ou la fourniture de gaz naturel.

Le cadre chargé du respect des engagements constate également que les administrateurs qui sont des membres du personnel de CREOS n'exercent aucun autre mandat au sein du groupe ENCEVO.

Les membres du conseil d'administration de BALANSYS répondent donc aux exigences de l'article 8/3, §1<sup>er</sup>/1 alinéa 3 de la Loi Gaz belge et aux exigences de l'article 37 de la Loi Gaz luxembourgeoise, ainsi qu'aux statuts de BALANSYS.

(5) Gestion opérationnelle de BALANSYS : sous-traitance auprès de FLUXYS BELGIUM et CREOS conformément aux SLA du 21 décembre 2017

La gestion opérationnelle de BALANSYS est sous-traitée par BALANSYS à FLUXYS BELGIUM et CREOS par le biais de contrats de services (SLA). Cette gestion opérationnelle et son suivi dans le cadre du programme d'engagements est décrite plus avant dans les Rapports 2020 et 2021. Aucune modification notable n'est intervenue dans la gestion opérationnelle de BALANSYS.

Des adaptations complémentaires ont été apportées aux documents régulés afin d'inciter tous les utilisateurs du réseau à respecter leurs obligations en matière d'équilibrage (voir les consultations publiques organisées en avril 2023 et juillet et août 2023<sup>2</sup>).

(6) Sécurisation des systèmes informatiques de FLUXYS BELGIUM et CREOS

6.1. FLUXYS BELGIUM

Il est renvoyé ici au Rapport 2023.

Aucun problème de sécurité informatique n'a été déploré en 2023.

6.2. CREOS

Il est renvoyé ici au Rapport 2023.

La liste des membres ayant accès au serveur a été dûment communiquée au cadre chargé du respect des engagements. Le Managing Director a procédé à une mise à jour régulière de cette liste, ainsi que le cadre chargé du respect des engagements en a été informé et a pu le constater sur le Sharepoint.

Aucun problème de sécurité informatique n'a été déploré en 2023.

(7) Contrats de prestations de service

Il est renvoyé ici au Rapport 2023.

---

<sup>1</sup> Le Sharepoint est la plateforme utilisée pour la communication et la conservation de l'ensemble des documents qui concernent l'activité de Balansys (assemblée générale, conseil d'administration, programme d'engagements et son suivi, etc). Le cadre chargé du respect des engagements bénéficie d'un accès complet au Sharepoint, notamment pour contrôler le respect du programme d'engagements.

<sup>2</sup> <https://www.balansys.eu/market-consultation/>

### TITRE III : Suivi du respect du programme d'engagements

#### (1) Précisions sur la portée du contrôle du programme d'engagements

Certaines obligations formelles sont appliquées de manière flexible à l'égard du personnel de FLUXYS BELGIUM, eu égard au cadre législatif lui applicable et à ses règles de conduite internes, afin de réduire la charge administrative.

#### (2) Programme de formation au respect du programme d'engagements

Il est renvoyé ici au Rapport 2023.

Les responsables de BALANSYS (administrateurs et secrétaire général) ont signé/renouvelé la déclaration d'adhésion prévue par l'annexe 2 du programme d'engagements entre les 7 décembre 2023 et 16 janvier 2024. Celles-ci ont été mises en la possession du cadre chargé du respect des engagements.

Depuis le Rapport 2023, deux membres du personnel de CREOS concernés par les activités de BALANSYS ont été formé spécifiquement et ont signé la déclaration d'adhésion précitée. Les cinq nouveaux membres du personnel concerné de FLUXYS BELGIUM ont été formés par leur responsable hiérarchique comme il a été prévu dans le programme de formation.

Le chargé du respect des engagements en a été dûment informé.

#### (3) Mesures excluant les pratiques discriminatoires et anticoncurrentielles

##### 3.1. Structure de concertation, site internet de BALANSYS et communication avec les acteurs de marché

BALANSYS publie les documents réglementaires approuvés, les tarifs régulés établis sur la base de la méthodologie tarifaire élaborée par les autorités réglementaires et tout autre document utile à l'accès des utilisateurs du réseau au marché de l'équilibrage.

Le contrat d'équilibrage (BA) et été approuvé par la CREG le 23 mars 2023 et notifié à l'ILR le même jour, le code d'équilibrage (BC) et programme d'équilibrage (BP) de BALANSYS les plus récents ont été arrêtés par le Règlement ILR ILR/G23(/43) le 15 septembre 2023 et approuvés par la CREG le 14 septembre 2023. Tous les documents précités ont été publiés sur le site internet de BALANSYS<sup>3</sup>, dans le respect du programme d'engagements. Des consultations publiques ont été organisées en avril et juillet-août sur la modification des documents régulés (voir point (5) ci-avant). Les documents ont été introduits pour approbation auprès des régulateurs.

Les tarifs d'équilibrage sont soumis annuellement pour approbation aux régulateurs compétents. Les tarifs d'équilibrage applicables à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024 ont été approuvés par l'ILR le 13 novembre 2023 (décision ILR/G23/48), et par la CREG le 16 novembre 2023 (décision (B)2121/5). Les tarifs d'équilibrage et les décisions les approuvant sont publiés à l'adresse des utilisateurs du réseau sur le site internet de BALANSYS<sup>4</sup>.

---

<sup>3</sup> <http://www.balansys.eu/contracts-tariffs/>

<sup>4</sup> <http://www.balansys.eu/contracts-tariffs/>

Le cadre chargé du respect des engagements contrôle la bonne mise en œuvre des documents réglementaires, et en particulier l'accès au contrat d'équilibrage. Aucun incident qui n'aurait pas fait l'objet en priorité d'un suivi avec les régulateurs n'est à déplorer.

Le cadre chargé du respect des engagements a constaté par ailleurs que toutes les publications en termes de consultation publique, d'informations ponctuelles ou de gouvernance ont été dûment opérées par BALANSYS pendant l'année 2023.

Sur la base des contrôles effectués, le cadre chargé du respect des engagements constate que les obligations de transparence sont remplies par BALANSYS.

### 3.2. Indépendance et conflits d'intérêt

#### 3.2.1. Adhésion au programme d'engagements

##### 3.2.1.1. Adhésion par les responsables et les membres du personnel de BALANSYS

Le cadre chargé du respect des engagements a été mis en possession des déclarations d'adhésion, telles que renouvelées entre les 7 décembre 2023 et 16 janvier 2024, prévues à l'annexe 2 du programme d'engagements, dûment signées par chacun des administrateurs de BALANSYS ainsi que par le secrétaire général.

Les membres du personnel de CREOS et/ou de FLUXYS BELGIUM, chargés de tâches administratives, contractuelles ou financières pour BALANSYS, veillent toujours à signer spécifiquement une déclaration d'adhésion au programme d'engagements. Le bon suivi de cette demande a été dûment constaté sur le Sharepoint le 12 février 2024.

##### 3.2.1.2. Adhésion par le personnel des sous-traitants de BALANSYS, CREOS ET FLUXYS BELGIUM

Un membre du personnel de CREOS qui opère des prestations dans le cadre des activités de BALANSYS a été ajouté depuis le précédent rapport, le cadre chargé du respect des engagements en a été informé le 30 janvier 2024.

Concernant les membres du personnel de FLUXYS BELGIUM, il est renvoyé ici au Rapport 2023.

Notons qu'une délégation révocable pour une durée indéterminée a été établie en date du 5 février 2023 dans le cadre des engagements qui sont liés à l'achat et à la vente de gaz pour le compte de Balansys dans le cadre d'équilibrage du marché pour le fonctionnement de la zone BELUX (Market Based Balancing), qui identifie précisément la liste des personnes autorisés à recevoir ces engagements par voie électronique sur des plateformes électroniques de trading en ce compris la plateforme EEX-PEGAS, pour le compte de la SA BALANSYS. Le cadre chargé du respect des engagements en a été explicitement informé.

##### 3.2.2. Interdiction de collusion ou de corruption et comportement à l'égard des cadeaux et invitations

Il est renvoyé au point (2) relatif au programme de formation ci-avant.

### 3.3. Mesures assurant la confidentialité des informations commercialement sensibles

#### 3.3.1. Liste des informations commercialement sensibles

Il est renvoyé ici au Rapport 2023.

Le cadre chargé du respect des engagements a constaté la mise à jour la plus récente de la liste « CSI list BSYS », soit le 28 février 2024, via l'accès qui lui a été réservé au SharePoint. La liste des informations commerciales sensibles en tant que telle est restée inchangée.

#### 3.3.2. Mesures de protection des informations commercialement sensibles

##### 3.3.2.1. Identification des personnes ayant accès aux informations commercialement sensibles

Le cadre chargé du respect des engagements s'est vu remettre la dernière mise à jour à la date du 28 février 2024 du :

- document intitulé « Sharepoint » qui liste nommément les personnes ayant accès aux informations commercialement sensibles traitées dans le cadre des échanges sur la plateforme partagée « Sharepoint » dédiée à BALANSYS, tant au sein du conseil d'administration de BALANSYS que de CREOS ou de FLUXYS BELGIUM ;
- document intitulé « Balansys E-mail Adresses » qui reprend l'ensemble des adresses de courrier électronique créées pour opérer l'activité de BALANSYS. Dans cette liste, l'on retrouve diverses adresses e-mail auxquelles plusieurs personnes ont accès. Ces personnes sont nommément identifiées dans le document. L'identité du sous-traitant concerné est également indiquée.

##### 3.3.2.2. Traitement particulier des factures et de leurs éventuelles contestations

Il est renvoyé ici au Rapport 2023.

Aucun incident susceptible de violer le programme d'engagements n'a été déploré dans le cadre des processus de facturation.

#### (4) Mesures prises par BALANSYS pour favoriser le contrôle du chargé du respect des engagements

##### a. Réunions du conseil d'administration de BALANSYS

Le chargé du respect des engagements a été dûment informé des éléments échangés en détails au cours des conseils d'administration en 2023.

##### b. Accès aux locaux de BALANSYS

Il est renvoyé ici au Rapport 2023.

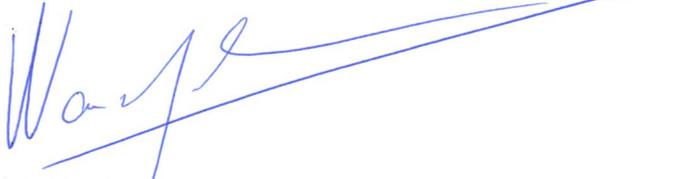
#### TITRE IV : Plaintes - reporting auprès du conseil d'administration

La situation du marché du gaz s'est stabilisée en 2023, malgré la poursuite du conflit armé en Ukraine. Aucun comportement d'ordre frauduleux ou de collusion n'a été constaté. Une attention particulière a cependant été réservée aux shippers qui faisaient un usage exagéré de la flexibilité mise à disposition par Balansys.

Aucune plainte n'a donc été communiquée au cadre chargé du respect des engagements.

Le cadre chargé du respect des engagements n'a pas eu à opérer de constat de violation du programme d'engagements dont il aurait dû faire rapport auprès du conseil d'administration de BALANSYS.

Bruxelles, le 27 février 2024



Valérie Vandegaart

Cadre chargé du respect des engagements - SA BALANSYS